

La langue de communication entre l'État et les individus dans le projet de loi 96

Janet Cleveland, chercheure, Institut universitaire SHERPA

Avec la collaboration de

Josée Charette, professeure,

Département d'éducation et de formation spécialisées, UQAM

Portée de la présentation

- ♦ PL96: réforme majeure de la Charte de la langue française, domaines multiples (francisation, langue de travail, accès aux cégeps anglophones, etc.) – plus de 100 pages
- ♦ Présentation: uniquement sur les dispositions du PL96 concernant la communication entre « l'Administration » et les individus
 - ♦ Impact potentiel sur l'accessibilité et la qualité des services publics essentiels
 - ♦ Santé et services sociaux, éducation, santé et sécurité au travail, sécurité du revenu...
- ♦ Interprétation du PL96
 - ♦ Analyse par deux juristes: Peter Vipond Butler et Janet Cleveland
 - ♦ Vérifiée auprès de plusieurs autres juristes

Étapes – adoption et mise en oeuvre du PL96

- Présentation (dépôt): 13 mai 2021
- Consultations publiques: sept-oct 2021
- Adoption du principe: oct 2021
- **Étude détaillée en commission parlementaire : en cours (reprend début février)**
 - Partis d'opposition (et le gouvernement) soumettent des amendements et discutent de l'ensemble du projet de loi, article par article
 - Dispositions sur la communication entre l'État et les individus: dès la reprise
- Rapport soumis à l'Assemblée nationale; discussion et vote sur le rapport
- Adoption du projet de loi
- Sanction par le lieutenant-gouverneur

Mise en oeuvre des dispositions sur la communication entre l'État et les individus

- Un an après la sanction du PL96
 - Politique linguistique de l'État – ministre de la Langue française (6 mois après la sanction)
 - Adoption de politiques de mise en oeuvre par le MSSS, le MÉQ et d'autres organismes

PL96: Communication entre l'Administration et les individus

- ♦ Principe: usage exclusif du français par « l'Administration », sujet à certaines exceptions
 - Interdit d'utiliser d'autres langues, sauf lorsque c'est explicitement permis
 - ♦ Inclut le recours aux interprètes payés par l'Administration
- ♦ « Administration »: fonction publique, réseau de la santé et des services sociaux, écoles, municipalités, etc.
- ♦ Exceptions principales à l'usage exclusif du français – communications avec:
 - ♦ les personnes ayant fréquenté l'école en anglais au Canada
 - ♦ les personnes avec qui un organisme public communiquait seulement en anglais avant le 13 mai 2021, mais uniquement pour cet organisme
 - ♦ les autochtones
 - ♦ les personnes immigrantes pendant les six premiers mois après leur arrivée au Québec
 - ♦ « lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »
- ♦ Aussi: organismes bilingues reconnues

Organismes bilingues reconnus

- ♦ Établissements de santé, municipalités et commissions scolaires ayant un statut bilingue reconnu en vertu de la Charte de la langue française
- ♦ Dans le secteur de la santé et des services sociaux, cela inclut:
 - ♦ CIUSSS de l'Ouest de l'Île-de-Montréal
 - ♦ CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal
 - ♦ CUSM (Centre universitaire de santé McGill)
 - ♦ Autres établissements énumérés à <https://www.msss.gouv.qc.ca/en/ministere/saslacc/services-a-la-population-d-expression-anglaise/>
- ♦ Conserver le droit de donner des services en anglais aux « personnes d'expression anglaise »
- ♦ Mais: interdit de donner des services dans des langues autres que le français ou l'anglais, sauf aux personnes visées par une exception (p. ex., les immigrants arrivés au Québec depuis moins de 6 mois)

Non-salariés

- ♦ Dispositions du PL96 sur la communication avec les individus: s'appliquent aux organismes publics et leurs employés
- ♦ Non-salariés (ex., médecins) n'y sont probablement pas soumis (cela reste à clarifier). Si c'est le cas:
 - ♦ Libres d'utiliser la langue de leur choix avec les patients
 - ♦ Mais: ne pourraient pas recourir à des interprètes payés par l'organisme public, sauf pour communiquer avec des patients visés par une exception (ex., immigrants arrivés au Québec depuis moins de 6 mois)

« Lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »

- ♦ Pas défini
- ♦ Principe général: interprétation stricte des exceptions
- ♦ « La santé »
 - ♦ Situations d'urgence
 - ♦ Quelles autres situations? Qui décide?
- ♦ « La sécurité publique »
 - ♦ Services de police et d'incendie, crises de santé publique
 - ♦ Quelles autres situations? Qui décide?
- ♦ « Les principes de justice naturelle »
 - ♦ Équité procédurale, p. ex., le droit à une audience impartiale

Prouver son admissibilité à des services dans une langue autre que le français

- ♦ Individu qui a fréquenté une école anglaise au Canada
 - ♦ Lettre officielle de la Commission scolaire?
- ♦ Individu qui a reçu des services uniquement en anglais d'un organisme avant le 13 mai 2021
 - ♦ Dossier de l'organisme?
- ♦ Personne autochtone
 - ♦ Certificat de statut Indien? Autres (p. ex., personnes inuites)?
- ♦ Immigrants pendant les premiers 6 mois après l'arrivée au Québec
 - ♦ Date d'arrivée au Québec n'apparaît pas sur la plupart des documents d'immigration
- ♦ « Lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »
 - ♦ Pas défini
- ♦ Non-respect du PL96 (p. ex., offrir des services dans une langue autre que le français lorsque ce n'est pas permis): sanctions disciplinaires
 - ♦ Effet dissuasif?

Impacts – exemples en secteur scolaire

SITUATION PROJETÉE	IMPACTS
Consentement éclairé impossible pour certains parents	Manque d'accès à des services essentiels (ex. services éducatifs complémentaires) et entrave au droit à l'éducation pour les élèves. Non-respect des obligations légales auxquelles certains professionnels et professionnelles sont soumis (ex. orthophonistes, orthopédagogues).
Sanctions possibles pour les personnels scolaires qui parlent une autre langue que le français avec les parents et pas d'interprètes fournis par l'État	Mise en danger des communications et du lien école-familles avec des familles qui ne maîtrisent pas le français.
Maîtrise partielle du français = accès partiel aux informations qui concernent la scolarisation des enfants, surtout les plus complexes.	Conditions inéquitables pour la participation des parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment modulées selon leur maîtrise du français. Entrave à la participation effective des parents dans la scolarisation de leur enfant, ex. Plan d'intervention.
Sentiment d'exclusion ressenti par certains parents	Accentuation de certaines situations de vulnérabilité pour des familles déjà loin de l'école.
Pas d'accès à des interprètes lors des évaluations des élèves	Erreurs d'identification des difficultés, ex. difficultés langagières vs processus d'apprentissage d'une langue seconde (impacts sur le parcours scolaire à court et possiblement à plus long terme).

Impacts – exemples en santé et services sociaux

- ♦ Déjà (au Québec et ailleurs): barrières linguistiques, non-utilisation d'interprètes mènent à des erreurs qui contribuent à aggraver des problèmes de santé physique et mentale
 - ♦ Exemple: francophones hors Québec

Exemples de l'impact potentiel du PL96

- ♦ Réfugiée afghane avec nouveau-né qui rencontre une infirmière au CLSC pour un suivi post-natal
 - ♦ Si la mère est au Québec depuis plus de 6 mois: interdit d'utiliser un interprète
 - ♦ Risque de ne pas pouvoir expliquer adéquatement l'importance des vaccins, autres soins
- ♦ Femme iraquienne, parrainée par son mari
 - ♦ Dépression sévère suite à une séparation
 - ♦ Évaluation sans interprète: jugée inapte à prendre soin de sa fille; placement
 - ♦ Évaluation avec interprète, un an plus tard: capacités parentales tout à fait adéquates

Impacts – d'autres secteurs

- ♦ Santé et sécurité au travail et droits des travailleurs
 - ♦ Information sur les risques et sur la prévention des accidents et maladies (ex., précautions en contexte covid pour les préposés à l'entretien, travailleurs dans des abattoirs ou usines, etc.)
 - ♦ Information sur les droits des travailleurs
 - ♦ Communication avec les inspecteurs de la CNESST
 - ♦ Demandes d'indemnisation
- ♦ Sécurité du revenu
 - ♦ Aide sociale, prestations de retraite, allocations familiales et d'autres programmes: souvent essentiels à la survie
 - ♦ Règles d'admissibilité et procédures souvent complexes

Démarches à date

- Mémoire: IU SHERPA, Consultation publique (oct. 2021)
- Mémoire et comparution: TCRI, Consultation publique (oct. 2021)
- Lettre ouverte, Le Devoir: AQAADI, SHERPA, TCRI - 7 oct.
- Rencontres avec des porte-parole du Parti libéral du Québec et de Québec Solidaire (nov. et déc.)
- Avis aux medias: Collectif coordonné par l'IU SHERPA, 18 nov. (couvert par Le Devoir et CBC)
- Mémoire proposant l'exemption des services publics essentiels: Collectif coordonné par l'IU SHERPA – soumis au ministre Jolin-Barrette (17 nov.) et à l'ensemble des membres de la Commission parlementaire qui étudie le PL96 (6 déc.)
- Lettre ouverte du collectif demandant que les services publics essentiels soient exemptés des dispositions du PL96, signée par près de 1000 professionnels de la santé, enseignants, chercheurs, etc. – publiée dans La Presse+ le 27 nov., envoyée aux membres de la Commission le 6 déc.
- Lettres envoyées par d'autres groupes au Ministre et aux députés de la Commission parlementaire

Amendements proposés

- ♦ Exempter les services publics essentiels
 - ♦ Les services publics essentiels incluent le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes scolaires, les bureaux d'aide juridique, la CNESST, les bureaux d'aide sociale et d'autres
- ♦ Dans les autres organismes publics, allonger considérablement la période pendant laquelle les personnes immigrantes peuvent recevoir des services dans des langues autres que le français (ou l'anglais, dans les institutions bilingues)

Comment obtenir des changements au PL96?

- ♦ Peu de chances de contester la loi après son adoption - clause dérogatoire
- ♦ Étude détaillée du PL96 en commission parlementaire:
 - ♦ Reprend début février avec l'étude des dispositions sur la communication avec les individus
 - ♦ Seul moment où des amendements sont envisageables
- ♦ Inciter votre association professionnelle ou autre groupe d'appartenance à envoyer une lettre
 - ♦ Préoccupations face à ces dispositions du PL96
 - ♦ Impact potentiel sur les usagers et sur notre capacité de respecter les bonnes pratiques et les obligations déontologiques
 - ♦ Demande d'exempter les services publics essentiels
- ♦ Envoi de la lettre
 - ♦ Adressée au ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barrette ministre@justice.gouv.qc.ca
 - ♦ Copie aux députés membres de la Commission parlementaire sur le PL96: cce@assnat.qc.ca
 - ♦ Autres possibilités: le ministre responsable de votre secteur
 - ♦ Santé: le ministre de la Santé et des Services Sociaux, Christian Dubé à ministre@msss.gouv.qc.ca ainsi que le ministre délégué, Lionel Carmant à ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca
 - ♦ Éducation: le ministre Jean-François Roberge à ministre@education.gouv.qc.ca
 - ♦ M'envoyer une copie à janet.cleveland@affiliate.mcgill.ca

Autres démarches

- Sortie médiatique commune juste avant la reprise des travaux de la Commission parlementaire (vers la fin janvier/début février)
 - Coordination: Janet Cleveland janet.cleveland@affiliate.mcgill.ca
- Démarches auprès des porte-parole des partis d'opposition pour le PL96:
 - Hélène David et David Birnbaum, Parti libéral du Québec
 - Ruba Ghazal, Québec Solidaire
 - Pascal Bérubé, Parti Québécois
- Signatures – lettre ouverte
- Participer au comité de coordination
- Autres démarches....